

De : [Trudel, Claude](#)
A : [Sebareme, Rachel](#); [Denis, Marie-Pier](#); [Perreault, Jonathan](#)
Cc : [Chrétien, Renée-Claude](#); [Tremblay, Nicolas](#); [Bourret, Michel](#); [Rodrigue, Geneviève](#)
Objet : Complément d'info du MELCC
Date : 13 juillet 2021 10:55:33



Bonjour, vous trouverez ci-dessous un complément d'info de la part du MELCC concernant des sujets discutés lors des séances pour les milieux nordiques.

Est-ce qu'on a de l'info à savoir si les tas de ferrailles accumulées en milieu nordique (incluant Schefferville et communautés avoisinantes) contiennent de la ferraille/VHU provenant des activités minières?

En plus des tas accumulés dans les communautés, est-ce qu'on a de l'info (inventaire?) sur des accumulations de ferrailles/VHU résultant des activités minières?

Réponses :

Selon l'information dont le Ministère dispose, les mines en exploitation sur le territoire de la région du Nord-du-Québec n'ont pas d'accumulation de ferrailles en milieu nordique ou dans les Villages nordiques. Ces mines gèrent leurs déchets en les retournant dans les lieux appropriés au Sud ou à leurs sites d'enfouissement. Toutefois, si de telles situations étaient connues, nous vous invitons à en informer la direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec qui effectuera les vérifications requises.

Pour la région de la Côte-Nord, la municipalité de Schefferville exploite, en collaboration avec les deux communautés autochtones de cette région (Innu et Naskapi), un nouvel écocentre depuis tout près de 4 ans. La gestion des VHU et de la ferraille s'effectue sur un site à part, géré par l'écocentre, par l'employé de l'écocentre en collaboration avec un entrepreneur spécialisé dans ce domaine. Ces matières sont dirigées environ une fois par année vers Sept-Îles via le chemin de fer qui relie ces deux localités. À noter qu'un document a été déposé dans le cadre du BAPE à ce sujet : **[Matières résiduelles : Rapport sur la situation dans la région de Kawawachikamach/Matimekush-Lac-John/Schefferville](#)**

Le ministère s'est doté de programmes de contrôle qui incluent notamment les activités minières. Le MELCC vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes.

En plus des interventions réalisées dans le cadre des programmes de contrôle, de nombreuses inspections sont effectuées chaque année dans le but d'assurer le suivi des plaintes à caractère environnemental, de répondre aux urgences environnementales, d'effectuer le suivi de manquement et de vérifier la conformité aux autorisations délivrées par le MELCC. Les interventions sont planifiées en fonction du risque environnemental. Certaines régions peuvent également prévoir à leur calendrier des programmes régionaux qui ciblent des problématiques spécifiques.

Lors de ces inspections, si le CCEQ constate des manquements aux lois ou aux règlements, il utilise les mesures d'application de la loi à sa disposition.

En vertu de la [Loi sur les mines](#), la personne qui effectue des travaux d'exploration ou d'exploitation minière visés par règlement doit soumettre un plan de restauration des terrains affectés par ses activités à l'approbation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Cette approbation est conditionnelle à la réception d'un avis favorable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Pour faciliter la rédaction des plans de restauration, le MERN, avec la collaboration du MELCC, a produit le [Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec](#) qui précise les exigences à respecter pour la réhabilitation et la restauration des lieux, les informations que doit contenir le plan de restauration et les étapes qui permettront son approbation. La gestion des véhicules et infrastructures y est notamment abordée.

Le MERN étant gestionnaire des terres publiques et responsable de la Loi sur les mines, ce dernier pourrait être une source d'information supplémentaire.

Claude Trudel, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Direction des matières résiduelles
Direction adjointe des 3RVE
Division de la valorisation et de l'élimination
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3950 #4888
Fax: (418) 644-3386
claudetrudel@environnement.gouv.qc.ca